

## ARRETE N°038/2023/ST

OBJET : Réglementation temporaire de voirie.

Le Maire de MARGUERITTES (Gard),

VU le code de la Route et notamment son article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et 2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

VU la demande en date du 06/03/2023 de la Sté Daudet Electricité domiciliée chemin des Faisses à 30260 Crespian concernant des travaux d'amélioration de prise de terre, ces travaux seront réalisés avenue de Paris Charles de Gaulle à 30320 Marguerittes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin que ces travaux puissent se dérouler dans de bonnes conditions,

### ARRETE

ART.1 : Sté Daudet Electricité est autorisée à effectuer conformément à sa demande en date du 06/03/2023, des travaux d'amélioration de prise de terre avenue de Paris Charles de Gaulle à 30320 Marguerittes, sous réserve du droit des tiers et des prescriptions énoncées ci-après.

ART.2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux avenue de Paris Charles de Gaulle à 30320 Marguerittes à tous véhicules sauf véhicules de la Sté Daudet Electricité.

ART.3 : La circulation sera maintenue avenue de Paris Charles de Gaulle à 30320 Marguerittes par chaussée rétrécie sous réglementation alternée si nécessaire. La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h.

ART.4 : Avant toute ouverture de chaussée ou trottoirs le pétitionnaire devra prendre connaissance de la position du réseau d'éclairage public concerné par les travaux auprès de : Entreprise BOUYGUES ENERGIE SERVICES avenue Clément Ader à Marguerittes (n°tél. 04.66.75.58.00) ainsi que de tous les autres réseaux publics auprès des concessionnaires concernés.

ART.5 : Conformément au règlement de voirie ci-joint, s'il y a ouverture de la chaussée : **Les revêtements de chaussée ou trottoirs** seront découpés de manière rectiligne à la scie rotative. Les remblaiements de tranchées seront effectués par couches successives soigneusement compactées. Les remblaiements seront dans tous les cas des matériaux de carrière de granulométrie 0/22,5. **Une réfection totale du trottoir** sera réalisée en enrobé à chaud 0/6 avec épaisseur mini 6 cm et des joints collés à l'émulsion bitumineuse dans un délai compris entre 15 jours à 30 jours.

**Prendre contact avec les services techniques de la ville afin de réaliser un état des lieux de la chaussée avant réfection finale. Faute d'intervention de votre part, la ville fera réaliser ces travaux à vos frais.**

ART.6 : La pré signalisation réglementaire et rétro-réfléchissante du chantier, la signalisation d'interdiction de stationner, et la signalisation de limitation de vitesse seront mises en place et entretenues par les soins du pétitionnaire et à ses frais.

ART.7 : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par des agents du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

ART.8 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 15/03/2023 au 31/03/2023.

ART.9 : La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ART.10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Monsieur le Commandant Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes et à la Sté Daudet Electricité.

ART.11 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le huit mars deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,  
M. Bernard CHANTRIER



*(Handwritten signature in blue ink)*

Adjoint délégué aux travaux et équipements publics